



OIAC

Conférence des États parties

Onzième session
5 - 8 décembre 2006

C-11/5
8 décembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES
5 - 8 DÉCEMBRE 2006**

1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

- 1.1 La onzième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 5 décembre 2006 à 10 h 47 par le Président de la dixième session de la Conférence, Monsieur José Antonio Arróspide, ambassadeur du Pérou. La Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmis par son représentant spécial, Monsieur Tim Caughley, Directeur des affaires du désarmement au Bureau des Nations Unies à Genève et Vice-Secrétaire général de la Conférence du désarmement.
- 1.2 Les 122 États parties ci-après ont participé à la onzième session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, l'État signataire ci-après a participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateur : Israël.



- 1.4 Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-11/DEC.1 du 5 décembre 2006), le statut d'observateur a été accordé aux États non signataires suivants : Égypte, Iraq et Liban.
- 1.5 Conformément aux articles 31 et 32 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-11/DEC.2 du 5 décembre 2006), huit organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la onzième session.
- 1.6 La Conférence **a approuvé** la participation à sa onzième session de dix organisations non gouvernementales (C-11/DEC.3 du 5 décembre 2006).

2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** par acclamation Monsieur Alfonso Dastis, ambassadeur d'Espagne, à la présidence. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

- 3.1 Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** en qualité de vice-présidents de la Conférence les représentants des dix États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Algérie, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Philippines, Pologne, Soudan et Suède.
- 3.2 Également en application des articles 34 et 35 du même règlement intérieur, la Conférence **a élu** Monsieur Carlos Mora, ambassadeur d'Uruguay, président de la Commission plénière, poste qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

- 4.1 L'ordre du jour provisoire de la onzième session a été distribué sous couvert de la note C-11/1 du 14 juillet 2006.
- 4.2 La Conférence **a adopté** l'ordre du jour ci-après pour sa onzième session :

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général

Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2005

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 2 juillet 2005 au 7 juillet 2006

Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2007 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget

Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2005

Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques

Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

Point 19 de l'ordre du jour – Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses

Point 22 de l'ordre du jour – Dates d'ouverture et durée prévue de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, et de la douzième session ordinaire de la Conférence des États parties

Point 23 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

Point 24 de l'ordre du jour – Clôture de la session.

5. Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

La Conférence a **examiné** et **adopté** les recommandations du Bureau qui lui ont été communiquées, conformément à l'alinéa *b* de l'article 43 du Règlement intérieur de la Conférence.

6. Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de son président, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Arabie saoudite, Autriche, Bolivie, Cameroun, Croatie, Équateur, Finlande, Namibie, Pakistan et Slovaquie.

7. Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général

La Conférence **a pris note** de la déclaration d'ouverture prononcée par le Directeur général (C-11/DG.9 du 5 décembre 2006).

8. Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine), Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Colombie, Fédération de Russie, Chine, États-Unis d'Amérique, Suisse, République de Corée, Maroc, Inde, Japon, Mexique, Afrique du Sud, Canada, Australie, Cuba (à titre national), Arabie saoudite, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Tunisie, Koweït, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Soudan, Norvège, Turquie, Philippines, Malaisie, Algérie (à titre national), Népal, République islamique d'Iran, Équateur, Azerbaïdjan, Sri Lanka, Pakistan, Singapour, Ukraine, Serbie, Zambie, El Salvador, Jamahiriya arabe libyenne, Yémen, Nigéria, Argentine, Viet Nam, Kenya, Zimbabwe, Venezuela, Burkina Faso, Émirats arabes unis et Ouganda.

9. Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention

Sous-point 9 a) : Rapport d'avancement sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 9.1 La Conférence, à sa huitième session, a approuvé un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). À sa neuvième session, la Conférence a approuvé une décision sur les mesures ultérieures à prendre dans le cadre de ce plan (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004). À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision sur la relance du plan d'action (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005) dans laquelle, entre autres, elle demandait au Secrétariat technique ("le Secrétariat") de présenter au Conseil exécutif ("le Conseil") un rapport exhaustif sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII, que le Conseil soumettrait à la Conférence, pour examen à sa onzième session, accompagné de ses recommandations.
- 9.2 La Conférence **a pris note** d'un rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII au 1^{er} novembre 2006 (C-11/DG.6 du 23 novembre 2006) et, sur la base des recommandations que le Conseil a formulées à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.15 du 10 novembre 2006), **a examiné** et **approuvé** une décision sur la question (C-11/DEC.4 du 6 décembre 2006).

Sous-point 9 b) : Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2005

- 9.3 La Conférence **a pris note** du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2005 (EC-45/DG.1 C-11/DG.2 du 10 avril 2006).

Sous-point 9 c) : Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 9.4 Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-quatrième session (EC-44/DEC.8 du 15 mars 2006), la Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision accordant à un État partie, sous réserve de certaines conditions, une prorogation du délai à l'issue duquel il doit avoir détruit tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-11/DEC.12 du 8 décembre 2006).
- 9.5 Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-quatrième session (EC-44/DEC.9 du 17 mars 2006), la Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision fixant au 31 décembre 2009 la date pour l'achèvement de la destruction par la Fédération de Russie de 45 pour cent de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-11/DEC.14 du 8 décembre 2006).
- 9.6 Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-cinquième session (EC-45/DEC.5 du 17 mai 2006), la Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision accordant à l'Inde, sous réserve de certaines conditions, une prorogation du délai final à l'issue duquel elle doit avoir détruit tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-11/DEC.16 du 8 décembre 2006).
- 9.7 Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-sixième session (EC-46/DEC.2 du 4 juillet 2006), la Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision accordant à la Jamahiriya arabe libyenne, sous réserve de certaines conditions, une prorogation du délai à l'issue duquel elle doit avoir détruit tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, et fixant des dates spécifiques pour la destruction, par cet État partie, de 1 pour cent, 20 pour cent et 45 pour cent de ces stocks (C-11/DEC.15 du 8 décembre 2006).
- 9.8 La Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision relative à une demande présentée par les États-Unis d'Amérique de fixation d'une date butoir révisée pour la phase finale de la destruction de toutes leurs armes chimiques de la catégorie 1 (C-11/DEC.17 du 8 décembre 2006).
- 9.9 La Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision relative à une proposition de la Fédération de Russie de fixation d'une date spécifique pour l'achèvement de la destruction de tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-11/DEC.18 du 8 décembre 2006).
- 9.10 Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.3 du 7 novembre 2006), la Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision accordant à l'Albanie, sous réserve de certaines conditions, des prorogations des délais intermédiaires (phases 1, 2 et 3) à l'issue desquels elle doit

avoir détruit ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, et fixant les nouveaux délais intermédiaires pour l'achèvement de la destruction, par cet État partie, de ces armes chimiques (C-11/DEC.19 du 8 décembre 2006).

9.11 La Conférence **a examiné** et **adopté** une décision sur des visites de représentants du Conseil dans des installations de destruction d'armes chimiques et/ou des sites de construction d'installations de destruction d'armes chimiques (C-11/DEC.20 du 8 décembre 2006).

9.12 La Conférence **a décidé** de :

- a) rester saisie de ces questions et d'examiner l'état de la mise en œuvre des décisions sur les prorogations des délais pour l'achèvement de la destruction des armes chimiques de la catégorie 1;
- b) demander au Directeur général de rendre annuellement compte à la Conférence des progrès accomplis par des États parties dans le respect de leurs obligations pour achever la destruction de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 dans les délais finals prorogés, au titre des dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention").

10. Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2005

La Conférence **a examiné** et **approuvé** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2005 (C-11/4 du 6 décembre 2006).

11. Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 2 juillet 2005 au 7 juillet 2006

La Conférence **a noté** le rapport d'activité du Conseil pour la période du 2 juillet 2005 au 7 juillet 2006 (EC-47/3 C-11/2 du 8 novembre 2006). Le rapport a été présenté par la Présidente du Conseil, Madame Hlengiwe Buhle Mkhize, ambassadeur d'Afrique du Sud, qui a également présenté et précisé les recommandations du Conseil qui appelaient l'attention de la Conférence, formulées après la date d'établissement du rapport mentionné ci-dessus.

12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence **a élu** 21 membres aux sièges électifs du Conseil ci-après, pour un mandat de deux ans à compter du 12 mai 2007 :

Afrique :	Cameroun, Ghana, Lesotho, Soudan, Tunisie
Asie :	Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon, Malaisie, République de Corée
Europe orientale :	Bulgarie, République tchèque
Amérique latine et Caraïbes :	Argentine, Brésil, Mexique

Europe occidentale et autres États : Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2007 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget

13.1 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et de l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence **a examiné** et **adopté** le budget-programme de l'OIAC pour 2007 que le Conseil lui avait présenté (C-11/DEC.11 du 8 décembre 2006).

13.2 La Conférence **a noté** le plan à moyen terme pour la période 2007-2009 (EC-46/S/4 C-11/S/1 du 3 juillet 2006).

14. Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** le barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice financier 2007 (C-11/DEC.13 du 8 décembre 2006).

15. Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2005

En application de l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa quarante-sixième session, a transmis à la Conférence le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'OIAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et sur ceux de la Caisse de prévoyance pour la même période (EC-45/DG.9 C-11/DG.3 du 10 mai 2006), ainsi que les observations du Conseil à son sujet qui figurent aux paragraphes 9.8 et 9.9 du rapport de sa quarante-sixième session (EC-46/4 du 7 juillet 2006). La Conférence **a examiné** et **noté** ce rapport.

16. Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Sous-point 16 a) : Examen d'un mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs cotisations à l'OIAC

16.1 Ayant à l'esprit le paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention et la nécessité d'encourager les États parties, notamment ceux qui ont des arriérés, à payer leurs contributions financières promptement et en totalité, la Conférence, se fondant sur une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.13 du 8 novembre 2006), **a examiné** et **approuvé** une décision par laquelle elle crée un mécanisme pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le paiement de leurs contributions en souffrance (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006).

Sous-point 16 b) : Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2005

- 16.2 En application de l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa quarante-cinquième session, a examiné et transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-45/DG.3 du 21 avril 2006 et Corr.1, en anglais seulement, également du 21 avril 2006). La Conférence **a pris note** de ce rapport, ainsi que des observations à ce sujet qui figurent dans le rapport de la quarante-cinquième session du Conseil (paragraphe 10.2 et 10.3 de EC-45/2 du 19 mai 2006).

Sous-point 16 c) : Amendements au Règlement financier de l'OIAC

- 16.3 En se fondant sur une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-sixième session relative à des amendements au Règlement financier de l'OIAC (EC-46/DEC.6 du 5 juillet 2006) et en application de l'article 16.1 dudit règlement, la Conférence **a examiné** et **adopté** les amendements dont il est question (C-11/DEC.6 du 7 décembre 2006).

Sous-point 16 d) : Virements de crédits entre programmes en 2005

- 16.4 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence **a noté** la note du Directeur général à ce sujet (C-11/DG.1 du 11 avril 2006).

Sous-point 16 e) : Mise en œuvre future de la politique de la durée de service de l'OIAC

- 16.5 En se fondant sur une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.14 du 8 novembre 2006), la Conférence **a décidé** d'amender l'alinéa c du paragraphe 1 de la décision C-SS-2/DEC.1 du 30 avril 2003, décision qu'elle a prise sur la politique de la durée de service de l'OIAC (C-11/DEC.7 du 7 décembre 2006).

17. Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques

- 17.1 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision sur la mise en œuvre intégrale de l'Article XI (C-10/DEC.14 du 11 novembre 2005) dans laquelle, entre autres, elle demandait au Conseil de garder la question à l'étude et de faire rapport à la Conférence à chaque session annuelle ordinaire sur la mise en œuvre intégrale dudit article. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a noté le rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article XI de la Convention au 31 décembre 2005 (EC-45/DG.12 du 11 mai 2006). Le rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article XI de la Convention pour l'année 2006 sera présenté au Conseil, à sa quarante-huitième session.
- 17.2 La Conférence **a recommandé** que le Conseil intensifie ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour et que, à titre prioritaire, il nomme un facilitateur pour entamer des consultations officieuses afin d'explorer toutes les options et de présenter des mesures

concrètes en vue de l'application intégrale de l'Article XI et que le Conseil présente un rapport à la Conférence à sa douzième session.

18. Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

La Conférence **a noté** le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention (11 novembre 2005 - 25 septembre 2006) (EC-47/DG.5 C-11/DG.4 du 29 septembre 2006) et, conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-sixième réunion (EC-M-26/DEC.3 du 4 décembre 2006), **a adopté** une décision concernant la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention (C-11/DEC.8 du 8 décembre 2006).

19. Point 19 de l'ordre du jour – Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

19.1 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision (C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005) par laquelle elle recommandait au Conseil de constituer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques d'une proposition de créer un bureau de l'OIAC en Afrique et demandait au Conseil d'encourager le processus décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision, en vue de la transmission d'une recommandation à ce sujet à la Conférence à sa onzième session.

19.2 Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-sixième réunion, la Conférence **a examiné** et **adopté** une décision sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (C-11/DEC.10 du 8 décembre 2006).

20. Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Commission plénière

20.1 La Conférence **a noté** qu'au cours de la présente session de la Conférence, aucun point n'avait été renvoyé à la Commission plénière.

Bureau

20.2 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau et leur a donné la suite nécessaire.

Commission de la confidentialité

20.3 La Conférence **a noté** le rapport de la huitième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") (CC-8/2 du 24 mai 2006).

20.4 Conformément au paragraphe 23 de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention et à l'alinéa *b* de l'article 2 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10 du 27 novembre 1998), la Conférence **a élu** les 20 membres ci-après de la Commission de la confidentialité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Afrique	M. Abderrahim Chakour (Maroc) M. Austen O. Oniwon (Nigéria) M. Charles Muzanila (Tanzanie) M. Victor Mtetwa (Swaziland)
Asie	M. Tatsuya Abe (Japon) M. Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran) M. Dai Huaicheng (Chine) M. Krishnamurthy Sekhar (Inde)
Europe orientale	M. Victor Golovkin (Fédération de Russie) M. Feliks Kovalskyi (Ukraine) M. Georgy Mihov (Bulgarie) Mme Kvetoslava Pamánková (République tchèque)
Amérique latine et Caraïbes	M. Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou) Mme Fanny Lourdes Puma Puma (Equateur) Mme Anna María Cerini (Argentine) M. Bensusan Cruz Sánchez (Cuba)
Europe occidentale et autres États	M. Christian Arentz (Norvège) M. Ioannis Seimenis (Grèce) M. Gianfranco Tracci (Italie) M. Christoph Vedder (Allemagne).

Commission de vérification des pouvoirs

20.5 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-11/3 du 7 décembre 2006) a été présenté par son président, M. Frane Krnić, Ambassadeur de Croatie. Celui-ci a indiqué verbalement qu'après la clôture de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, une copie des pouvoirs avait été reçue pour le représentant du Nicaragua.

21. Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses

Création d'un comité du pays hôte

En se fondant sur une recommandation adoptée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.10 du 8 novembre 2006), la Conférence **a adopté** une décision sur la création d'un comité des relations avec le pays hôte (C-11/DEC.9 du 7 décembre 2006).

22. Point 22 de l'ordre du jour – Dates d'ouverture et durée prévue de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, et de la douzième session ordinaire de la Conférence des États parties

22.1 À la lumière d'une décision qu'elle a prise à sa septième session (paragraphe 19.2 de C-7/5 du 11 octobre 2002), la Conférence **a confirmé** que sa douzième session ordinaire se tiendrait du 5 au 9 novembre 2007.

22.2 À la lumière de la même décision, la Conférence **a confirmé** que la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques se tiendrait du 7 au 18 avril 2008.

22.3 En vertu de la même décision, la treizième session ordinaire de la Conférence est prévue du 3 au 7 novembre 2008. Toutefois, le Conseil, à sa quarante-septième session, a demandé que la Conférence étudie la possibilité de tenir la treizième session de la Conférence du 2 au 5 décembre 2008. La Conférence **a examiné** la question et **a décidé** de tenir sa treizième session du 2 au 5 décembre 2008.

23. Point 23 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

La Conférence **a examiné** et **adopté** le rapport de sa onzième session.

24. Point 24 de l'ordre du jour – Clôture de la session

Le Président de la Conférence a prononcé la clôture de la onzième session de la Conférence le 8 décembre 2006 à 21 h 30.

--- 0 ---